



Ministère des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique (MFBCDE)

Projet de Renforcement des Capacités Institutionnelles pour l'Efficacité Gouvernementale (PRCIEG)

Titre : Termes de référence pour le recrutement d'un consultant chargé de faire une étude de faisabilité sur la collecte des recettes communales par l'OBR

<i>Projet</i>	Projet de Renforcement des Capacités Institutionnelles pour l'Efficacité Gouvernementale (PRCIEG)
<i>Composante 1</i>	Modernisation de la politique et de l'administration fiscale
<i>Activité C307</i>	Soutien aux campagnes de communication et initiatives de partage d'information pour promouvoir les synergies et la collaboration entre l'OBR et les communes sur les questions d'administration fiscale locale ainsi que l'étude de faisabilité sur la collecte des recettes communales par l'OBR
<i>Sous-activité A30702</i>	Etude de faisabilité sur la collecte des recettes communales par l'OBR
<i>Bénéficiaire</i>	Office Burundais des Recettes (OBR)

1. Contexte et Justification

Soucieux de maximiser la collecte des recettes en augmentant l'assiette fiscale et partant réduire la pression fiscale, le Gouvernement du Burundi a l'intention d'exploiter le savoir-faire de l'OBR pour collecter les recettes communales. Jusqu'à maintenant, il apparaît évident que suite aux efforts continus déployés par le Gouvernement du Burundi pour améliorer les performances de l'OBR, celui-ci a acquis de ce fait beaucoup plus de capacités pour recouvrer les impôts comparés aux collectivités locales.

En effet, jusqu'à fin 2016, l'intervention de l'OBR dans le cadre de la collecte des recettes se limitait à lever les impôts et taxes ci-après : les impôts sur les revenus des personnes morales et physiques, les droits et taxes de douanes, les taxes de consommations, la taxe sur la valeur ajoutée, les taxes non fiscales spécifiés dans les lois des finances annuelles.

A partir de janvier 2017, l'OBR a bénéficié le droit de collecter l'impôt locatif des différentes communes du pays conformément à la Loi des Finances portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2017. C'est dans cette logique de faire intervenir l'OBR partout où la collecte des recettes de l'Etat s'impose que le Gouvernement du Burundi voudrait concéder également à l'OBR, la collecte de toutes les autres taxes communales. C'est dans ce cadre que ce dernier voudrait recruter un bureau d'études international pour mener une étude de faisabilité



de la collecte de ces recettes communales par l'OBR afin de rassurer le Gouvernement si la collecte des taxes communales par l'OBR répond au principe de rapport coût/bénéfice.

2. Objectif de la mission

2.1. Objectif global

L'objectif global est de se rassurer si l'activité de collecte des recettes communales par l'OBR répond au principe de coûts/bénéfices.

2.2. Objectif spécifique

Plus particulièrement, l'objectif est d'avoir un référentiel sur lequel le gouvernement va se baser pour prendre la décision de concéder ou non à l'OBR, l'activité de collecte des recettes communales, en se basant sur les conclusions de l'étude.

3. Résultats attendus

- Les besoins additionnels de l'OBR en ressources pour collecter les recettes communales sont connus ;
- L'étude montre clairement si la collecte des taxes communales par l'OBR répond ou non au principe coût/bénéfice.
- Le plan de mise en œuvre de centralisation des recettes est rendu disponible.

4. Description des tâches du Consultant

Lors de la réalisation de sa mission, le Consultant sera appelé à mener les tâches ci-après (non exhaustif) :

- Evaluer le système actuel de collecte des recettes des communes ;
- Evaluer le cadre juridique & réglementaire existant et recommander les changements si besoin est ;
- Déterminer la nature, le volume actuel et le potentiel des recettes collectées par les communes (par source/tax) ;
- Déterminer les coûts de la collecte des recettes par source/tax ;
- Déterminer les besoins en ressources humaines et matérielles pour que l'OBR collecte les recettes communales ;
- Comparer les deux aspects (ressources et potentialité en recettes) et se prononcer sur la rentabilité en se basant sur le principe de rapport coût/bénéfice si l'activité est confiée à l'OBR ;
- Proposer une feuille de route chiffrée de mise en œuvre de la centralisation des collectes des recettes communales par l'OBR, y compris les changements du cadre juridique & réglementaire existant si besoin est ;



- Animer un atelier de validation de l'étude

5. Profil et qualifications du Consultant

Compte tenu de l'ampleur de la mission, l'étude sera confiée à un bureau d'études international ayant déjà réalisé avec succès au moins deux missions similaires à la présente. Le Cabinet devra soumettre toute documentation nécessaire à démontrer sa capacité dans les domaines cités et y inclure des informations sur l'organisation et la gestion du Cabinet, missions/projets précédents dans le domaine. Il devra en outre aligner une équipe d'experts clés répondant aux qualifications et critères ci-après :

Expert K-1 : Expert international et chef de mission :

- Avoir un Master en gestion des finances publiques ou administration des affaires, en économie, fiscalité et parafiscalité, en droit ou en toute autre filière similaire
- Avoir une expérience pratique d'au moins dix (15) ans dans l'exécution des travaux d'études similaires
- Avoir mené avec succès en tant que chef de mission au moins trois missions similaires ;
- Avoir une très bonne connaissance de l'administration territoriale du Burundi serait un atout
- Avoir une bonne maîtrise du français.

Expert K-2 : Expert international en fiscalité communale

- Avoir un Master en gestion, en finances publique, en administration des affaires, en économie, en droit fiscal ou toute autre filière similaire
- Avoir une expérience pratique d'au moins dix (10) ans dans l'exécution des travaux d'études similaires ;
- Avoir une expertise et une expérience démontrables dans la création, la gestion et l'utilisation de bases de données fiscales, y compris le recrutement, la formation et la supervision des enquêteurs pour la collecte des données et du personnel de saisie de données ;
- Avoir une très bonne connaissance de l'administration territoriale du Burundi serait un atout ;
- Une bonne maîtrise du français.

Expert K-3 : Expert local en fiscalité

- Avoir un diplôme de niveau licence (bac+4) minimum en administration des affaires, économie en droit ou toute autre filière similaire ;
- Avoir une bonne expérience en fiscalité ;
- Avoir une expérience en fiscalité communale serait un atout
- Avoir une expérience pratique d'au moins cinq (5) ans dans l'exécution des travaux d'études similaires et avoir au moins deux références ou une expérience démontrant sa capacité de réaliser un tel travail ;
- Une bonne maîtrise du français.



Le bureau également aligner et assurer la supervision des enquêteurs nationaux chargés de la collecte des données au niveau des communes ainsi que l'enregistrement et la systématisation des données.

6. Durée de la consultance

La mission durera quatre-vingt-dix (90) hommes/jours et répartis sur une période de six (6) mois et évalués comme suit :

- Phase de démarrage pour évaluer le système actuel de collecte des recettes communales : 15 jours
- Phase de collecte des données sur terrain : 30 jours
- Phase de traitement des données et production de rapport : 30 jours
- Phase de finalisation de l'étude et la production : 15 jours

7. Obligation de Reporting

Le Consultant rapportera au Commissaire des Taxes Internes et Recettes non Fiscales via le Coordonnateur du Projet de Renforcement des Capacités Institutionnelles pour l'Efficacité Gouvernementale.

- Un rapport de démarrage décrivant la compréhension, l'approche méthodologique et un plan de travail, devra être soumis au plus tard dix (10) jours après la date effective de démarrage de la mission.
- A quinze (15) jours de la fin de la mission, il produira un rapport provisoire et la structure concernée dispose de dix jours pour l'analyse du rapport.
- A cinq (5) jours de la fin de la mission, le consultant animera un atelier de restitution/validation dont les commentaires seront intégrés dans les documents définitifs à adresser à l'OBR via l'Unité de gestion du Projet (UGP/PRCIEG) au plus tard dix (10) jours après la réception des observations.

Les rapports doivent être rédigés en français et en deux copies imprimées ainsi que la version électronique en Word.

8. Supervision et validation des livrables

La supervision de la mission et la validation des livrables seront assurées par le Commissariat des Taxes Internes. Les livrables sont : 1) une base de donnée des recettes par commune ; 2) un rapport provisoire de la mission ; 3) un rapport définitif de la mission conforme au résultats attendus

N.B : les frais liés à la logistique de l'atelier de validation des livrables seront supportés par l'OBR via le PRCIEG.